

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014

**REQUALIFICATION DES RUES DU COEUR URBAIN DE LA COMMUNE D'ANIANE
AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
INSTITUANT L'AVANCE DE TRESORERIE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Monsieur Christophe GAUX, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. David CABLAT, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyn GELLY, Madame Lucie TENA, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Christian VILOING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Madame Véronique NEIL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Madame Edwige GENIEYS, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que depuis le mois d'octobre 2011, la communauté de communes assure pour le compte de la commune d'Aniane un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le projet de requalification des rues du cœur ancien de la commune ;

Vu que les principaux enjeux et objectifs de l'opération, qui couvre une superficie d'environ 4 500 m², sont la réfection de l'ensemble des revêtements, la création d'espaces dédiés à la circulation piétonne, la réfection des réseaux humides, la mise en discrétion des réseaux secs et l'organisation du stationnement ;

Vu que compte-tenu de l'emprise de l'opération, celle-ci a été divisée en trois phases :

- Phase I : Rue Porte de saint Guilhem et rue de la Porte de Saint Jean
- Phase II : Abords de la chapelle des Pénitents et boulevard Saint Jean
- Phase III : Rue Porte de Montpellier.

Vu que le groupement BET SERI – SELARL EUPALINOS – ART PAYSAGES a été mandaté au mois de février 2012 pour assurer les missions de maître d'œuvre de cette opération, chacune des phases faisant l'objet d'un contrat dans le cadre du marché ;

Vu que dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 25 octobre 2011, modifiée par avenant n° 1 en date du 15 mars 2013 (modification de perception du Fond de compensation de la TVA), les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération ; la communauté de communes assurait de fait l'avance de trésorerie liée à l'opération ;

Considérant qu'au vu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement ;

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en définissant les modalités d'avance de trésorerie par l'ajout d'un article et le rajout d'une annexe V définissant un calendrier prévisionnel des avances pour la phase I du projet ;



Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat en cours ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1063 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE REQUALIFICATION DES RUES DU CŒUR URBAIN DE LA COMMUNE D'ANIANE

AVENANT N°2

Entre d'une part

La Commune d'Aniane, représentée par M. le Maire, M. Philippe SALASC, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2014,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 25 octobre 2011, modifiés par avenant n° 1 en date du 15 mars 2013 concernant la perception du Fond de compensation de la TVA, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la Commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. A cet effet, la Communauté de communes assure l'avance de trésorerie liée à l'opération. Compte tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6. « Financement par le maître d'ouvrage » est modifié par l'ajout de l'article 6.3 suivant

6.3. Avances versées par le maître d'ouvrage

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire des avances telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel de dépenses figurant en annexe V de la convention.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

ARTICLE 3 :

L'annexe V à la convention définissant l'échéancier prévisionnel des avances pour la phase I de travaux présente le tableau suivant :

	Montant T.T.C.					
		m	m+2	m+4	m+6	
Remboursement des frais engagés et réglés	41 870,00 € ⁽¹⁾ 34 250,00 € ⁽²⁾					
Avance n°1		23 000,00 €				
Avance n°2			220 000,00€			
Avance n°3				200 000,00 €		
Avance n°4					30 000,00	
Avance n°5						TOTAL TTC
Total	76 118,00 €	23 000,00 €	220 000,00 €	200 000,00 €	30 000,00 €	549 120,00 €

(1) Réglés avant le 08.08.2014

(2) Prévisions règlements septembre à décembre 2014

Le montant T.T.C des avances fixées dans le tableau ci-dessus est basé sur les montants engagés ou prévisionnels de l'opération. Ces montants sont réduits des remboursements éventuels déjà effectués par la commune.

Cet échéancier prévisionnel des avances est basé sur une notification des marchés de travaux au mois de décembre 2014 (mois m)

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

Pour la Commune d'Aniane
Le Maire

, en deux exemplaires

Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président